

Extrait du Registre des délibérations du Comité Syndical

Séance du 17 juin 2025

Date de convocation : le 10 juin 2025

**Le Comité Syndical, régulièrement convoqué, s'est réuni au Conseil
Départemental du Doubs, salle JOUBERT, 8 avenue de la Gare d'Eau à Besançon,
sous la présidence de Monsieur Cyril DEVESA, Président.**

La séance est ouverte à 18h41 et levée à 19h16

Étaient présents :

En nombre, les membres :

- En exercice : 45
- Présents : 23
- Ayant pris part au vote : 23
- Ayant donné procuration : 2

G.B.M : BAILLY Guillaume ; BERNARD Franck ; BOURGEOIS Agnès ; BOUSSET Jean-Marc ; CAULET Claudine ; CONTINI Jean-Claude ; COUDRY Sébastien ; DEVESA Cyril ; GAGLIOLO Lorine ; LAIDIÉ Franck ; LAMBERT Marie ; LEGAIN Olivier ; NAPPEZ Anthony ; OUDET Alain suppléant de M. Emmanuel CRETIN ; POUJET Yannick ; TERZO André ; VIPREY Maryse suppléante de M. Denis JACQUIN

C.C.L.L : CHOPARD Félix ; GARNIER Christophe ; MESNIER Christian ; STADELMANN Jean-Claude

C.C.V.M : AUBRY Didier ; GAUTHIER André

Étaient excusés :

G.B.M : AEBISCHER Élise ; DUSSAUCY Nadine ; FIÉTIER Vincent ; HUOT Daniel ; JACQUIN Denis ; JANNIN Jean-Pierre suppléant de M. Vincent FIÉTIER ; MAGNIN-FEYSOT Christian ; MICHEL Marie-Thérèse

C.C.L.L : COULET Gérard ; CRETIN Emmanuel ; NICOLET Mickael

C.C.V.M :

Résultat du vote :

- Pour : 25
- Contre : 0
- Abstentions : 0

Secrétaire de séance : Franck LAIDIÉ

Procuration de vote :

Mandant : DUSSAUCY Nadine ; HUOT Daniel

Mandataire : BOUSSET Jean-Marc ; NAPPEZ Anthony

Objet : 3A. Convention de partenariat avec le Pôle Territorial de Coopération Économique du Haut-Doubs sur le réemploi des emballages dans l'évènementiel
2025/06_04-20

PRÉVENTION**CONVENTION DE PARTENARIAT
AVEC LE PÔLE TERRITORIAL DE COOPÉRATION ÉCONOMIQUE
DU HAUT-DOUBS SUR LE RÉEMPLOI DES EMBALLAGES DANS
L'ÉVÈNEMENTIEL**

Rapporteur : Monsieur Olivier LEGAIN, Vice-Président

I. CONTEXTE

Dans le prolongement du programme « En Boîte Le Plat Besançon », le SYBERT souhaite promouvoir l'utilisation d'emballages durables pour l'évènementiel en s'adossant au Syndicat PREVAL. Une station de lavage par aspersion s'est installée à Valdahon sous l'impulsion de PREVAL avec le soutien de la Région Bourgogne-Franche-Comté et de CITEO.

Cette station de lavage, opérationnelle depuis avril 2024, est en capacité de laver tout type de contenants excepté les bouteilles en verre. En effet, les bouteilles nécessitent un procédé de lavage par « immersion ».

L'installation fonctionne grâce à l'ESAT de la Bergerie d'Etalans qui mobilise du personnel pour effectuer le lavage des différents contenants. L'accompagnement des événements (dont logistique et facturation) étaient gérés par la société Alternative 7 jusqu'au 30 avril 2025.

Depuis avril 2024, PREVAL a constitué une flotte mutualisée avec des plateaux repas, des barquettes, des gobelets, des pichets réutilisables. Cette flotte est à disposition des organisateurs d'événements situés sur le territoire du PREVAL ce qui évite que chacun des acteurs n'investissent dans leurs propres contenants. La flotte mutualisée a également l'avantage d'optimiser l'utilisation des contenants et éviter que ceux-ci ne restent plusieurs mois sans être utilisés.

Ci-dessous les chiffres sur la période d'avril 2024 à janvier 2025 (territoire PREVAL et hors PREVAL) :

- 59 événements accompagnés
- 50 événements ont fait appel à la flotte mutualisée et la prestation de lavage
- 135 000 éléments lavés pour des événements
- 350 heures de travail pour l'ESAT d'Etalans
- 30 000 gobelets lavés pour le marché de Noël de Besançon en 2024.

L'entreprise Alternative 7 a décidé de se retirer du projet relatif à l'accompagnement du réemploi dans l'évènementiel à compter du 1^{er} mai 2025 et de se concentrer désormais sur le développement de la filière des bouteilles en verre consignées en Bourgogne-Franche-Comté. L'activité « réemploi dans l'évènementiel » a donc été confiée temporairement à l'association du Pôle Territorial de Coopération Economique du Haut-Doubs (PTCE HD).

Les services apportés par l'installation de lavage, intéressent de plus en plus les organisateurs d'événements situés sur les territoires du SYTEVOM, du SYDOM et du SYBERT. C'est pourquoi les syndicats sont mobilisés pour proposer une offre commune pour accompagner les organisateurs d'événements dans leur réduction des déchets lors des manifestations.

II. PRÉSENTATION DU PARTENAIRE

Le Pôle Territorial de Coopération Économique du Haut-Doubs a été créé le 30 avril 2024 afin de proposer une réponse collective aux défis du territoire du Haut Doubs. Cette association

intègre parmi ses adhérents des collectivités, des entreprises, des citoyens ainsi que d'autres associations. Le PTCE HD a pour objectifs de développer des actions d'économie circulaire.

Durant une période transitoire (d'ici fin 2025), le PTCE HD assurera l'accompagnement des événements et la gestion du lavage et effectuera le recrutement d'une personne. La création du poste bénéficiera du fond de confiance de France Active Franche-Comté (80 % d'aide).

A l'issue de cette période transitoire, il est envisagé de créer avec les différentes parties prenantes du territoire une nouvelle association.

Cette dernière devrait voir le jour en fin d'année 2025. Sa gouvernance et son fonctionnement sont en cours de réflexion. L'association intégrerait dans son conseil d'administration les syndicats de traitement des déchets, les organisateurs d'événements et d'autres parties prenantes du territoire.

III. OBJET DE LA CONVENTION

Cette convention a pour objet de définir les modalités du partenariat entre le SYBERT et le PTCE HD sur l'accompagnement des organisateurs d'événements dans la réduction des déchets lors de leurs manifestations.

Le soutien financier apporté par le SYBERT permettra à l'ensemble des organisateurs d'événements de notre territoire de bénéficier d'une flotte mutualisée et de tarifs préférentiels sur la prestation de lavage.

La convention, ainsi que le Contrat d'Engagement Républicain, ont été présentés en annexe du rapport transmis.

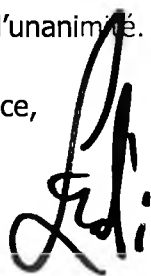
Le SYBERT dans le cadre de cette convention, s'engage à verser à l'association une subvention plafonnée à 18 000 €.

Le Comité Syndical valide à l'unanimité le principe et les termes de la convention de partenariat avec le Pôle Territorial de Coopération Economique du Haut Doubs sur le réemploi des emballages dans l'événementiel et autorise Monsieur le Président ou son représentant à signer la convention.

Pour extrait conforme,
Le Président du SYBERT,
Cyril DEVESA

Rapport adopté à l'unanimité.

Secrétaire de séance,
Franck LAIDIÉ



**CONVENTION DE PARTENARIAT POUR L'ACCOMPAGNEMENT DES
ORGANISATEURS D'ÉVÉNEMENTS DU TERRITOIRE SUR LE RÉEMPLOI DES
EMBALLAGES DANS L'ÉVÉNEMENTIEL**

Entre

Le **SYBERT**, situé 4 rue Gabriel Plançon à Besançon CEDEX et représenté par Monsieur Cyril DEVESA, Président, agissant en vertu de la délibération du Comité Syndical du 17 juin 2025,

Et

L'association **PÔLE TERRITORIAL DE COOPÉRATION ÉCONOMIQUE DU HAUT-DOUBS**, ci-après appelé « PTCE HD », située aux 2 rues des Tourbières à Pontarlier, n° de SIRET 93111803800013, représentée par Monsieur Sébastien PEQUIGNOT, dûment habilité à engager l'association,

Préambule

Une station de lavage par aspersion s'est installée à Valdahon sous l'impulsion de PREVAL avec le soutien de la Région Bourgogne-Franche-Comté et de CITEO.

Cette station de lavage, opérationnelle depuis avril 2024, est en capacité de laver tout type de contenants excepté les bouteilles en verre.

Depuis le démarrage de l'activité, PREVAL a constitué une flotte mutualisée avec des plateaux repas, des barquettes, des gobelets, des pichets réutilisables. Cette flotte est à disposition des organisateurs d'événements situés sur le territoire du PREVAL ce qui évite que chacun des acteurs n'investissent dans leurs propres contenants. La flotte mutualisée a également l'avantage d'optimiser l'utilisation des contenants et éviter que ceux-ci ne restent plusieurs mois sans être utilisés. Ci-dessous les chiffres sur la période d'avril 2024 à janvier 2025 (territoire PREVAL et hors PREVAL) :

- 59 événements accompagnés ;
- 50 événements ont fait appel à la flotte mutualisée et la prestation de lavage ;
- 135 000 éléments lavés pour des événements ;
- 350 heures de travail pour l'ESAT d'Etalans ;
- 30 000 gobelets lavés pour le marché de Noël de Besançon en 2024.

Le pilotage de la solution est assuré depuis le 1^{er} mai 2025 par l'association PTCE HD.

Cette solution était auparavant pilotée par la société Alternative 7 qui a souhaité recentrer son activité sur le développement de la consigne des bouteilles en verre. L'unité de lavage est en lien avec l'ESAT de la Bergerie d'Etalans qui mobilise du personnel pour effectuer le lavage des contenants utilisés lors des événements.

Le PTCE assure donc l'accompagnement des organisateurs d'événements du territoire.

Pour pouvoir répondre à l'ensemble des sollicitations et assurer la pérennité économique de l'activité, le PTCE HD emploiera un salarié qui sera soutenu par le dispositif du fonds de confiance porté par France Active Franche Comté.

Ce dernier sollicite également le soutien des syndicats de traitement de déchets de l'ancienne Région « Franche-Comté » pour apporter une offre de service commune qui dépasse les frontières administratives de PREVAL.

Il est convenu et arrêté ce qui suit :

ARTICLE 1 – OBJET DE LA CONVENTION

La présente convention a pour objet de définir les modalités du partenariat entre le SYBERT et l'association PTCE HD pour accompagner les organisateurs d'événements dans l'utilisation de contenants réutilisables et pour soutenir l'activité de l'unité de lavage de Valdahon. La présente convention définit les engagements respectifs de chacune des parties.

ARTICLE 2 – ENGAGEMENTS DU PTCE HD

Le PTCE HD s'engage à :

- Accompagner les organisateurs d'événements dans leurs actions de réduction des déchets ;
- Fournir un accès à la flotte mutualisée aux organisateurs d'événements basés sur le territoire du SYBERT ;
- Fournir des tarifs préférentiels sur la prestation de lavage aux organisateurs d'événements basés sur le territoire du SYBERT ;
- Créer du lien entre les différents acteurs du territoire.

La subvention est ciblée pour soutenir le déploiement d'une offre régionale pour accompagner les organisateurs d'événements dans la réduction des déchets. Le bénéficiaire s'engage donc à utiliser l'intégralité de la subvention pour mener à bien les opérations subventionnées.

ARTICLE 3 – ENGAGEMENTS DU SYBERT

Le SYBERT s'engage à :

- Promouvoir auprès des acteurs du territoire la solution proposée par le PTCE HD avec l'unité de lavage de Valdahon ;
- Communiquer sur l'opération « Comtois, Rends-moi ! » ; via ses outils et ses canaux de communication ;
- Participer aux différentes réunions organisées par le PTCE HD sur le sujet du réemploi dans l'événementiel ;
- Verser une subvention pour soutenir le projet.

ARTICLE 4 – SUBVENTION ACCORDÉE

Le SYBERT versera une subvention avec un plafond de 18 000 € au PTCE HD.

Elle correspond à :

- La création du poste de salarié plafonnée à 5 000 € ;
- La participation financière au lavage des contenants réutilisables plafonnée à 10 000 € ;
- L'investissement matériel pour la flotte de contenants mutualisés avec un montant plafonné à 3 000 €.

ARTICLE 5 – MODALITÉS DE VERSEMENT DU FINANCEMENT

La subvention vise à soutenir la création du poste salarié au sein de l'association en complément des aides apportées par France Active avec son fonds de confiance (prise en charge de 80 % du financement d'un poste). Les 20 % restant, seront répartis entre le Préval et les autres syndicats de traitement des déchets franc-comtois qui souhaitent intégrer le projet. Le SYBERT prévoit une enveloppe maximum de 5 000 € pour sa participation à la création du poste. Le montant réel sera calculé au prorata du nombre de syndicats de traitements des déchets partenaires du projet. Si le SYBERT et le Préval sont les seuls financeurs, alors chacun participera à hauteur de 10 % pour le financement du poste. Si un autre syndicat se greffe au projet pour soutenir le poste, alors le SYBERT participera à hauteur de 6,67 % du financement du poste. Le SYBERT participera à hauteur de 5 % du poste de salarié dans le cas où quatre syndicats intègrent le projet.

L'objectif de cette subvention est également de faire bénéficier de tarifs préférentiels aux organisateurs d'événements du territoire du SYBERT sur la prestation de lavage.

Le SYBERT financera en moyenne 10 centimes d'euros par contenant réutilisable lavé pour les événements de son territoire dans la limite de 10 000 € pour l'année 2025. Cette aide permettra de rendre incitatif la solution de la vaisselle réutilisable pour les événements du territoire. Le détail des tarifs de l'année 2025 est annexé à la présente convention.

La subvention contribuera également à l'achat de matériel et de nouveaux contenants pour la flotte mutualisée régionale. Le SYBERT participera à l'achat de ces contenants dans la limite de 3 000 €.

Par rapport aux éléments évoqués ci-dessus, la subvention sera versée en deux fois. Une avance sera versée dès la signature de la présente convention et à la notification, après visa ; de la Préfecture. Ce premier versement correspond à 12 000 €. Le solde sera versé par rapport au bilan financier de l'association pour l'année 2025. Le solde est donc plafonné à 6 000 €.

ARTICLE 6- ENGAGEMENT RÉPUBLICAIN

Le PTCE HD, en tant que bénéficiaire d'un partenariat avec le SYBERT, établissement public, par application de la loi du 24 août 2021 contre le séparatisme et son décret d'application du 31 décembre 2021, s'engage à signer un **contrat d'engagement républicain** ; il est annexé à la présente convention qui le lie au SYBERT et conditionne l'attribution de l'aide du SYBERT.

Par la signature de ce contrat d'engagement républicain, le PTCE HD s'engage notamment :

- à respecter les principes de liberté, d'égalité, de fraternité et de dignité de la personne humaine ainsi que les symboles de la République ;
- à ne pas remettre en cause le caractère laïc de la République ;
- à s'abstenir de toute action portant atteinte à l'ordre public.

Le PTCE HD doit informer les membres (dirigeants, usagers, bénévoles, employés,...) de cet engagement républicain.

Tout manquement à cet engagement au titre du PTCE HD par les dirigeants, les salariés, les membres ou les bénévoles, impliquera un retrait de la subvention ou du partenariat sur décision motivée de la collectivité, après mise en demeure d'explications auprès de l'association.

Le PTCE HD informera le SYBERT de la date de communication, de publication ou d'affichage de cet engagement.

ARTICLE 7- DURÉE DE LA CONVENTION

La présente convention prend effet à la notification et après visa de la Préfecture du Doubs. La convention se clôturera au plus tard en 31 décembre 2025.

ARTICLE 8- RÉSILIATION

En cas de non-respect par l'une ou l'autre des parties des engagements inscrits dans la présente convention, celle-ci pourra être résiliée de plein droit par l'une ou l'autre des parties à l'expiration d'un délai d'un mois suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception, valant mise en demeure.

ARTICLE 9- LITIGES

Les parties s'engagent à tout mettre en œuvre pour régler à l'amiable toutes difficultés qui pourraient survenir à l'occasion de l'exécution ou de la cession de la présente convention.

En cas de différend relatif à l'interprétation et / ou l'exécution de la présente convention, et à défaut d'accord amiable, le litige sera porté devant les tribunaux compétents de Besançon.

Fait en deux exemplaires.

À Pontarlier, le

**Pour le PTCE HD
Monsieur le Président,
Sébastien PEQUIGNOT**

À Besançon, le

**Pour le SYBERT,
Monsieur le Président,
Cyril DEVESA**

Annexe 1 : Tarification proposée par l'association aux organisateurs d'événements du territoire du SYBERT pour l'année 2025

Tarification 2025 - Flotte mutualisée « comtois rend-moi »		Gobelet 30 cl	Gobelet 60 cl	Carafe	Barquette	Plateau repas
Location	Tarif TTC facturé à l'organisateur	0,03 €	0,04 €	0,10 €	0,03 €	0,10 €
Lavage	Tarif réel TTC pour la prestation	0,17 €	0,17 €	0,30 €	0,20 €	0,35 €
	Soutien du SYBERT	0,10 €	0,09 €	0 €	0,13 €	0,20 €
	Tarif TTC facturé à l'organisateur	0,07 €	0,08 €	0,30 €	0,07 €	0,15 €

Tarification 2025 - Flotte en propre		Gobelet 30 cl	Gobelet 60 cl	Carafe	Barquette	Plateau repas
Lavage	Tarif réel TTC pour la prestation	0,17 €	0,17 €	0,30 €	NC	0,20 €
	Soutien du SYBERT	0,07 €	0,05 €	0 €	NC	NC
	Tarif TTC facturé à l'organisateur	0,10 €	0,12 €	0,30 €	NC	0,20 €

CONTRAT D'ENGAGEMENT RÉPUBLICAIN DES ASSOCIATIONS ET FONDATIONS BÉNÉFICIAIRE DE SUBVENTIONS PUBLIQUES OU D'UN AGREMENT DE L'ÉTAT

L'importance des associations et des fondations dans la vie de la Nation et leur contribution à l'intérêt général justifient que les autorités administratives décident de leur apporter un soutien financier ou matériel. Il en va de même pour les fédérations sportives et les ligues professionnelles. L'administration, qui doit elle-même rendre des comptes aux citoyens, justifier du bon usage des deniers publics et de la reconnaissance qu'elle peut attribuer, est fondée à s'assurer que les organismes bénéficiaires de subventions publiques ou d'un agrément respectent le pacte républicain.

A cette fin la [loi n° 2021-1109 du 24 août 2021](#) confortant le respect des principes de la République a institué le contrat d'engagement républicain.

Conformément aux dispositions des articles [10-1](#) et [25-1](#) de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations, le présent contrat a pour objet de préciser les engagements que prend toute association ou fondation qui sollicite une subvention publique ou un agrément de l'Etat. Ainsi, l'association ou la fondation « s'engage (...) à respecter les principes de liberté, d'égalité, de fraternité et de dignité de la personne humaine ainsi que les symboles de la République (...) », « à ne pas remettre en cause le caractère laïque de la République » et « à s'abstenir de toute action portant atteinte à l'ordre public ».

Ces engagements sont souscrits dans le respect des libertés constitutionnellement reconnues, notamment la liberté d'association et la liberté d'expression dont découlent la liberté de se réunir, de manifester et de création.

ENGAGEMENT N° 1 : RESPECT DES LOIS DE LA RÉPUBLIQUE

Le respect des lois de la République s'impose aux associations et aux fondations, qui ne doivent entreprendre ni inciter à aucune action manifestement contraire à la loi, violente ou susceptible d'entraîner des troubles graves à l'ordre public.

L'association ou la fondation bénéficiaire s'engage à ne pas se prévaloir de convictions politiques, philosophiques ou religieuses pour s'affranchir des règles communes régissant ses relations avec les collectivités publiques.

Elle s'engage notamment à ne pas remettre en cause le caractère laïc de la République.

ENGAGEMENT N° 2 : LIBERTÉ DE CONSCIENCE

L'association ou la fondation s'engage à respecter et protéger la liberté de conscience de ses membres et des tiers, notamment des bénéficiaires de ses services, et s'abstient de tout acte de prosélytisme abusif exercé notamment sous la contrainte, la menace ou la pression.

Cet engagement ne fait pas obstacle à ce que les associations ou fondations dont l'objet est fondé sur des convictions, notamment religieuses, requièrent de leurs membres une adhésion loyale à l'égard des valeurs ou des croyances de l'organisation.

ENGAGEMENT N° 3 : LIBERTÉ DES MEMBRES DE L'ASSOCIATION

L'association s'engage à respecter la liberté de ses membres de s'en retirer dans les conditions prévues à l'article 4 de la loi du 1er juillet 1901 et leur droit de ne pas en être arbitrairement exclu.

ENGAGEMENT N° 4 : ÉGALITÉ ET NON-DISCRIMINATION

L'association ou la fondation s'engage à respecter l'égalité de tous devant la loi.

Elle s'engage, dans son fonctionnement interne comme dans ses rapports avec les tiers, à ne pas opérer de différences de traitement fondées sur le sexe, l'orientation sexuelle, l'identité de genre, l'appartenance réelle ou supposée à une ethnie, une Nation, une prétendue race ou une religion déterminée qui ne reposeraient pas sur une différence de situation objective en rapport avec l'objet statutaire licite qu'elle poursuit, ni cautionner ou encourager de telles discriminations.

Elle prend les mesures, compte tenu des moyens dont elle dispose, permettant de lutter contre toute forme de violence à caractère sexuel ou sexiste.

ENGAGEMENT N° 5 : FRATERNITÉ ET PREVENTION DE LA VIOLENCE

L'association ou la fondation s'engage à agir dans un esprit de fraternité et de civisme.

Dans son activité, dans son fonctionnement interne comme dans ses rapports avec les tiers, l'association s'engage à ne pas provoquer à la haine ou à la violence envers quiconque et à ne pas cautionner de tels agissements. Elle s'engage à rejeter toutes formes de racisme et d'antisémitisme.

ENGAGEMENT N° 6 : RESPECT DE LA DIGNITÉ DE LA PERSONNE HUMAINE

L'association ou la fondation s'engage à n'entreprendre, ne soutenir, ni cautionner aucune action de nature à porter atteinte à la sauvegarde de la dignité de la personne humaine.

Elle s'engage à respecter les lois et règlements en vigueur destinés à protéger la santé et l'intégrité physique et psychique de ses membres et des bénéficiaires de ses services et ses activités, et à ne pas mettre en danger la vie d'autrui par ses agissements ou sa négligence.

Elle s'engage à ne pas créer, maintenir ou exploiter la vulnérabilité psychologique ou physique de ses membres et des personnes qui participent à ses activités à quelque titre que ce soit, notamment des personnes en situation de handicap, que ce soit par des pressions ou des tentatives d'endoctrinement.

Elle s'engage en particulier à n'entreprendre aucune action de nature à compromettre le développement physique, affectif, intellectuel et social des mineurs, ainsi que leur santé et leur sécurité.

ENGAGEMENT N° 7 : RESPECT DES SYMBOLES DE LA RÉPUBLIQUE

L'association s'engage à respecter le drapeau tricolore, l'hymne national, et la devise de la République.

Signé à _____, le _____

Nom de l'association : _____

Nom et prénom du signataire : _____

Fonction au sein de l'association : _____

Tampon de l'association et date de communication et d'information interne.